

13695/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 octobre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 octobre 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Croatie**

Bruxelles, le 29 septembre 2026
(OR. en)

13695/26

SOC 628
EMPL 362
SAN 689

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour
la Croatie

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la
santé sur le lieu du travail pour la Croatie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la
sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 5 mars 2025², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 6 mars 2025 au 5 mars 2028.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Sunčica BRNARDIĆ.
- (3) La Croatie a présenté un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 5 mars 2025 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C, C/2025/1689, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1689/oj>).

Article premier

M. Mate ŠIMIĆ est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M^{me} Sunčica BRNARDIĆ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2028.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
